



Délibération
N° 2022-059

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF ET D'UN EMPLOI TECHNIQUE, NON PERMANENTS A TEMPS PLEIN, D'UN EMPLOI TECHNIQUE NON PERMANENT A 25/35° ET D'UN EMPLOI TECHNIQUE NON PERMANENT A 17.5/35° POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Date de la convocation : 21/09/2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

M. SIGURANI Olivier rejoint la séance.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre,

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public et considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent des services techniques et un emploi d'agent des services administratifs, non permanents, d'une durée de 35 heures, un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 25 heures hebdomadaires, et un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 17.5 heures hebdomadaires, pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2 du Code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220927-0692022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, un emploi non permanent d'agent des services administratifs d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire, et un emploi non permanent d'agent des services techniques d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint administratif.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220927-0692022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022